

**ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE  
ACADEMIQUE INDIVIDUELLES  
Année scolaire 2016/2017**

**BAREMES**

**BAREME N°2  
« AIDES AU LOGEMENT »**

| BENEFICIAIRES  | PLAFOND DE RESSOURCES |
|--|-----------------------|
| - une personne seule                                   | 17 120 €              |
| - une personne seule avec un enfant                    | 24 502 €              |
| - un couple sans enfant                                | 24 502 €              |
| - un couple avec un enfant                             | 27 727 €              |
| - un couple ou une personne seule avec 2 enfants       | 30 727 €              |
| - un couple ou une personne seule avec 3 enfants       | 33 727 €              |
| - un couple ou une personne seule avec 4 enfants       | 37 500 €              |
| - pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants | + 3 000 €             |

Le plafond de ressources pris en considération est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant sur l'avis d'imposition. **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, fournir l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2 soit l'avis d'imposition 2014** (reçu en 2015).

Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants **fiscalement** à charge des parents.

**La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit;** tout changement dans **la composition de la famille** qui a servi pour le calcul de l'imposition sur le revenu, pourra être pris en compte sur pièces justificatives.

Pour les agents qui ne peuvent fournir d'avis d'imposition à leur nom, une copie de l'avis d'imposition de rattachement sera demandée.

**Important**

**Ces actions sociales d'initiative académique ne sont pas cumulables avec des actions semblables accordées à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.**